



# PROCES VERBAL

**Séance ordinaire du 19 octobre 2022**

Date convocation :  
12 octobre 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 12

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Urban Géraldine ayant donné procuration à Fournier François, Maillet Edwin ayant donné procuration à Durand Laurent et Chave Natalia à Mounier Chantal.

Absent excusé :

Président de séance : Durand Laurent, Maire.

Secrétaire de Séance : Bayle Corinne

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et lit le PV précédent. Après lecture du PV et signatures par le secrétaire de la séance précédente, Mr Chabaud Bernard du PV précédent et des délibérations correspondantes, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

## **1. Mise en place de la nomenclature M57 – Délibération N° 2020 D 49**

La séance ouverte, Le maire présente le rapport suivant :

### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 202X s'élève à XXXXXX€ en section de fonctionnement et à XXXXXX € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 202X sur

XXXXXX € en fonctionnement et sur XXXXXX € en investissement.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

**Conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, la Commune de Roaix a amorti les études du POS sur une durée de 3 ans, année pleine. Délibération du 26 mars 2009.**

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, Le maire demande aux conseillers de bien vouloir :

-Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Roaix (Vaucluse) à compter du 1er janvier 2023.

*La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.*

-Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

-Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*-De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées année pleine et des frais d'études non suivis de réalisations,*

- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

### **2. Décision Modificative 2022-01 Assainissement- Délibération N°2022 D 50**

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET Assainissement:

Fonctionnement :		
	Dépenses	
Chapitre 67 Art 673	Titres annulés (exercices antérieurs)	+ 3 113
Chapitre 11 Art 61523	Réseaux	- 3 113
<b>Ecart</b>		<b>0</b>

### **3. Décision Modificative 2022-03 Commune-Délibération N° 2022 D 51**

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants afin de provisionner une créance prise en charge depuis plus de 2 ans. Détails en annexe.

BUDGET Commune:

Fonctionnement		
	Dépenses	
61523 chapitre 011	Réseaux	- 24 €
	Dépenses	
6817 chapitre 68	Provision pour dépréciation actif circulant	+ 24 €
<b>Ecart</b>		<b>0</b>

### **4. Amortissement des subventions d'équipement versées compte 204- Délibération N°2022 D**

La séance continuant, Mr le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu, conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, de prévoir l'amortissement des subventions d'équipement versées compte 204 et d'en déterminer la durée.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire délibère et décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) à 15 ans et de prévoir au budget 2022 les crédits nécessaires.

#### **5. Décision Modificative 2022-04 Commune Délibération N° 2022 D 53**

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants afin d'amortir sur le budget 2022 le compte 204 –Subvention d'équipement versées-

BUDGET Commune :

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	
61523 chapitre 011	Réseaux	- 3 991.75
6811 Chapitre 042	Dotation aux amortissements	+ 3 991.75
<b>Investissement</b>		
	<b>Recettes</b>	
28041642 chapitre 040	Amortissements Bâtiments et Inst.	+ 3 991.75
10222 Chapitre 10	FCTVA	- 3 991.75
		<b>Ecart</b>
		<b>0</b>

#### **6. Créances irrécouvrables-Admission en non valeurs- Délibération N° 2022 D 54**

La séance continuant, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de la Trésorerie de Vaison concernant une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables, pour poursuites s'étant avérées infructueuses :

Orange France	créance de 2019	montant : 46.83 €
Tissery Céline	créance de 2021	montant : 80.00 €
		<b>Total : 126.83 €</b>

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables ci-dessus pour la somme totale de 126.83 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6541 pour la somme de 126.83 €.

#### **7. Commission appel d'offres « Logements ancienne Poste»-Délibération N°2022 D 55**

La séance continuant, Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres ayant pour mission de lancer les opérations d'appel d'offres, d'ouvrir et de choisir l'offre la plus adaptée pour le marché « Logements ancienne Poste » à savoir la création de 5 logements dont un PMR ce qui représente un investissement conséquent pour la commune mais aussi des études approfondies pour un projet abouti et rentable.

Une liste de 4 membres titulaires et 4 suppléants est proposée.  
Elle est soumise au vote du Conseil Municipal qui l'élit à l'unanimité.

Sont élus :

Titulaires :     Monsieur Chabaud Bernard  
                      Monsieur Bonfils Frédéric  
                      Madame Nevet-Mouttet Amélie  
                      Monsieur Chaniet Olivier

Suppléants :    Madame Mounier Chantal  
                      Madame Vranckx Michèle  
                      Madame Bayle Corinne  
                      Monsieur Maillet Edwin

## **Questions diverses**

### **1-Réfection aires de jeux (sport-école).**

À la suite du contrôle annuel par la société Auditech, les structures sont dans l'ensemble conformes à part un toboggan de l'aire de jeux (terrain de sport), un poteau défectueux (structure école) et le sol de l'aire de jeux (terrain de sport à changer intégralement. Au regard de l'importance des travaux, des devis vont être demandés. A budgétiser sur 2023.

### **2.Remplacement par Orange des réseaux de cuivre par la fibre.**

Notre commune fait partie du 1<sup>er</sup> lot du Plan de Fermeture du Réseau Cuivre d'Orange. Si la sélection est validée, dans un premier temps, Orange ainsi que tous les opérateurs communiqueront avec leurs abonnés afin qu'ils puissent migrer vers des offres fibre jusqu'en novembre 2023. Commencera, dans un second temps, la phase de fermeture technique des réseaux.

### **3.Travaux Place de Verdun**

Réunion de la commission d'appels d'offres le vendredi 21 octobre

### **4.Réorganisation des voiries communales**

L'enquête publique débute le 07 novembre et se clôture le 21 novembre. Les administrés pourront noter leurs observations dans le registre d'enquête publique aux heures d'ouverture de la Mairie. Cette enquête a pour but de délimiter les voies communales des voies privées.

### **5.Camion service technique**

Le camion actuel est tombé en panne pendant le mois de septembre. Le camion a été vu par le garage Citroën, le moteur est trop endommagé. Le garage De Luca a prêté à la commune un camion Boxer en attendant que le camion neuf soit livré (vers décembre).

### **6.Nomination de Mme Granet Fanny en tant qu'assistante de prévention**

Mme Granet a effectué une formation obligatoire de 5 jours à l'antenne CNFPT de Sorgues. Mme Granet est dorénavant l'agent de liaison entre les employés et la hiérarchie en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité au travail. Mme Granet devra chaque année suivre 2 jours de formation en tant qu'assistante de prévention.

### **7.Réunion associations Roaixoises**

La réunion avec les associations, Mr le Maire et les membres de la commission est prévue le 09 novembre pour la mise en place du projet de partenariat.

### **8.Réunions publiques Communauté des Communes Vaison Ventoux**

Des réunions publiques pour présenter les actions de la CCVV sont réalisées sur notre territoire par secteur. Concernant notre commune la réunion se déroulera à la salle des fêtes de Séguret le 08 décembre à 18h30 associant les communes de Buisson, Sablet, Séguret et Villedieu.

### **Questions diverses non prévues :**

Vendredi 28 octobre, une représentation de théâtre « Le Petit Poucet » et un autre conte aura lieu dans la salle de réception de la Mairie pour les enfants de 3 à 11 ans. Cette représentation est offerte par le centre dramatique du Haut Vaucluse en contre partie de leur résidence dans la salle communale.

Point de collecte Place de la Poste : Les travaux débutent début novembre.

La Gazette de Roaix : La sortie est prévue fin octobre.

**FIN DE SEANCE 20H00**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**